

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20160802-1273-AR
Date de télétransmission : 02/08/2016
Date de réception préfecture : 02/08/2016

ARRETE DU MAIRE

Enquête Publique
Mise en révision des Plans d'Occupation des Sols
(parties continentale et insulaire)
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Certifié exécutoire
HYERES le 1-2 AOUT 2016
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint



LE DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS,

Autorité compétente : M. le Député-Maire de la Ville d'Hyères-les-Palmiers

Personne responsable du projet : Commune d'Hyères-les-Palmiers

Informations sur l'enquête publique : www.hyeres.fr / Service Aménagement (1^{er} étage de l'Hotel de Ville / 04.94.00.79.46)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 ainsi que les articles R.123-1 à R.123-46,

VU la délibération du conseil municipal n°55 en date du 27 juin 2014, portant la mise en révision des POS (parties continentale et insulaire) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

VU le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en date du 2 octobre 2015.

VU la délibération du conseil municipal n°1 en date du 4 mai 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision du 18 juillet 2016 n°E16000044/83, signée le 26 juillet 2016, de M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON portant désignation de la commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Marc BERTUCCHI, Général de division de l'armée de terre, Président de la commission.
- Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN, Ingénieur en génie atomique et officier de marine, membre titulaire.
- Monsieur Michel COUVE, Administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, membre titulaire.
- Monsieur Philippe BARJON, Conseil en immobilier, suppléant.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 mai 2016, dans les formes prévues à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, du 26 Septembre 2016 au 28 Octobre 2016, soit 33 jours consécutifs.

Principales caractéristiques du projet (article R. 123-9, 1° du Code de l'Environnement):

Cette enquête publique porte sur la révision générale des Plans d'Occupation des Sols de la commune d'Hyères-les-Palmiers et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU se décline autour de trois principes forts définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui sont :

- Affirmer un nouvel équilibre territorial,
- Améliorer les équilibres humains,
- Renforcer les équilibres économiques.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 26 Septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclus :

- à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 11h30.
- En mairies annexes de Giens et de l'Aiguade : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, à l'exception du vendredi 28 octobre 2016 où les pièces du dossier seront disponibles de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête :

- par courrier, jusqu'au 28 octobre 2016 minuit (*cachet de la poste faisant foi*) au siège de l'enquête publique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 28 octobre 2016 minuit, à l'adresse suivante : plu.enquete.publique@mairie-hyeres.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.hyeres.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Les membres de la commission d'enquête recevront le public selon les modalités suivantes :

- A l'Hôtel de Ville :
 - o lundi 26 septembre, vendredi 30 septembre, mardi 11 octobre, vendredi 14 octobre, jeudi 20 octobre et vendredi 28 octobre de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

- mercredi 5 octobre et mardi 25 octobre de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
- samedis 8 et 22 octobre de 9h30 à 12h00.
- En mairie annexe de l'Aiguade :
 - mercredi 5 octobre, vendredi 14 octobre et mardi 25 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
- En mairie annexe de Giens :
 - vendredi 30 septembre et jeudi 20 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
 - mardi 11 octobre de 9h00 à 12h00.
 - vendredi 28 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission qui sera chargé de les clore.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés des registres et des pièces annexées.

Article 5 : Une copie du rapport dans lequel la commission d'enquête énonce ses conclusions sera également adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON et à M. le Préfet du Var.

Article 6 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Ville d'Hyères.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin - Nice Matin
- La Marseillaise

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, sur le site internet de la Ville d'Hyères, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la Commune d'Hyères-les-Palmiers. Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. Le Maire.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var
- M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON,

- Messieurs BERTUCCHI, D'ESCRIVAN, COUVE et BARJON, Commissaires Enquêteurs, titulaires et suppléant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Hyères-les-Palmiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hyères-les-Palmiers, le - 2 AOUT 2016

Le Député- Maire,

Publié le - 2 AOUT 2016

Jean-Pierre GIRAN.

